

N° DM/31/1.7/2023-83

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°2-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CHU de Pernes-les-Fontaines
Service des Travaux
Doublage / Isolation / Cloisons
de ville - Ancien Hôtel de Brancas.

VU le marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX pour le lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons d'un montant initial de 51 562.41 euros H.T. pour la tranche ferme « Aile Sud-Ouest »,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 « Aile Nord » (TO1) d'un montant de 19 436.29 euros H.T.,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 3 « Aile Sud-Est » (TO3) d'un montant de 128 214.00 euros H.T.,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux modificatifs suivants relevant de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la TO3 pour un montant total en plus-value de 14 900.88 euros H.T. :

- compléments de moulure sur les plafonds à caissons neufs pour les harmoniser avec le plafond à caisson découvert au rez-de-chaussée et reprise des enduits des pièces E.006 et E.008, leur état sanitaire ne permettant pas un ratissage (support trop dégradé),

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de procéder aux modifications suivantes relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la TO3 pour un montant total en plus-value de 9 165.39 euros H.T. :

- suppression de plafonds à caissons prévus au R+2 et remplacement par des placoplâtres, mise à jour des quantités de placoplâtre sur rail ou collé ainsi que de ratissage à la suite d'adaptation de la cage d'ascenseur et de vérification de l'état de doublage déjà existant au rez-de-chaussée, prise en compte de passage de réseaux techniques, réfection des enduits plâtre sur les allèges de la pièce E.114 et de tableau de fenêtre dans la pièce E.102 : - 6 843.28 euros H.T.

- restauration du plafond de la pièce E.008 avec restitution des parties disparues avec relevé des éléments encore en place : + 16 008.67 euros H.T.

... / ...

VU le projet d'avenant n°2-TO3 correspondant aux modifications énumérées ci-dessus à conclure avec l'Entreprise NEOTRAVAUX, titulaire du marché,

APPROUVE l'avenant n°2-TO3 aux marchés de travaux relatifs à la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas, lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons,

PRECISE que le montant total des modifications relevant de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique s'élève à + 14 900.88 euros H.T., soit +7.48 % du montant total du marché initial TF + TO1 + TO3 : 199 212.90 euros H.T.,

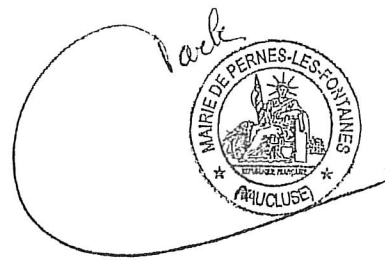
PRECISE que le montant total des modifications relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique s'élève à + 9 165.39 euros H.T., soit + 4.60 % du montant total du marché initial TF + TO1 + TO3 : 199 212.90 euros H.T., et que le pourcentage d'écart cumulé est de + 4.16 %,

PRECISE que le nouveau montant du marché TF + TO1 + TO3, tous avenants compris, s'élève à 222 743.38 euros H.T.,

DECIDE de signer l'avenant n°2-TO3 et tous documents s'y rapportant,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 19 septembre 2023
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 septembre 2023

Publiée le : 25 septembre 2023

Notifiée le :